

## ROSP Numérique en santé et Accès aux soins

### Définition

Mise en place par la nouvelle convention des pharmaciens d'officines 2022, cette rémunération s'inscrit dans un nouveau contexte de généralisation de Mon espace santé qui répond à un double objectif :

- donner à chaque usager un espace sécurisé et facile d'accès regroupant l'ensemble de ses documents et informations de santé, alimentés par ses PS et par lui-même ;
- favoriser la coordination et la continuité des soins en améliorant le partage sécurisé des informations entre les PS, de ville comme à l'hôpital, ainsi qu'avec le patient.

### Enjeux

Cette rémunération sur objectifs vise notamment à :

#### > développer et pérenniser la modernisation des échanges :

- dématérialisation et de simplification des échanges avec l'assurance maladie tout en garantissant un haut niveau de sécurité dans la transmission des données concernées ;
- incitation faite aux assurés de procéder à l'actualisation de leur carte Vitale ;
- promotion et déploiement d'outils facilitant et sécurisant les échanges entre les professionnels et avec les patients ainsi que la coordination pluriprofessionnelle ;
- par l'amélioration de la qualité de la facturation.

#### > améliorer l'accès aux soins des patients.

### Rôle du pharmacien

Le pharmacien devra, valider :

#### => 5 indicateurs socles.

Si ces indicateurs ne sont pas atteints, **l'officine n'est pas éligible au versement total de la ROSP.**

#### => 10 indicateurs sur objectifs.

Ces indicateurs sont détaillés ci-dessous dans la rubrique « Rémunération »

### Rémunération

La rémunération repose sur la **déclaration** faite chaque année par les pharmaciens via leur compte **amelipro** (Cf. ci-dessous dans la rubrique « En pratique ») et de l'atteinte de chacun des objectifs tout au long de l'année concernée.

Elle est composée ainsi :

	Indicateurs	1ère Année d'application	Montant - Détails	Déclaration amelipro
<b>SOCLES</b>	Participer à un exercice coordonné	2022	820 € par an	A déclarer
	Disposer d'un logiciel référencé Ségur	2023	Gratuité de la mise en conformité du logiciel	A déclarer
	Disposer d'un LAD certifié HAS	dès que possible	200 € par an et pendant les 2 premières années civiles	A déclarer
	Ne pas avoir été condamné pour fraudes	2022	-	Automatisé
	Utilisation de l'e-prescription	<b>2024</b>	Atteinte d'un taux de 70 % des délivrances via le processus d'e-prescription réalisées par un professionnel de santé exerçant en ville	Automatisé
<b>SUR OBJECTIFS</b>	Télétransmission des Flux sécurisés	2022	0,064 € par FSE si taux < 95% - 0,07 € par FSE si taux FSE ≥ 95% -- Sont exclues du calcul du taux, les facturations réalisées pour les bénéficiaires de l'AME, les nourrissons de moins de 3 mois et les résidents d'EHPAD.	Automatisé
	Dématérialisation des PJ (SCOR)	2022	2022 : 418.60 € -- 2023 : 200 € -- A partir de 2024 : 100 €	Automatisé
	Utilisation DMP	2023	225 € pour 2023 au lieu de 100 € : 90 % des accompagnements et bilans finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan) devront donner lieu à l'alimentation du DMP/Dossier médical de Mon Espace Santé.	Automatisé
	Utilisation MSS	2023	405 € pour 2023 au lieu de 240 € : si 5 % des délivrances donnent lieu à des échanges mails avec usage de la MSS avec un patient, un autre professionnel de santé ou un établissement de santé.	Automatisé
		<b>2024</b>	En cas d'atteinte de l'indicateur ci-dessus et si le pharmacien déclare utiliser une BAL organisationnelle, il peut percevoir une rémunération supplémentaire de 50 € (avenant 1 à la convention)	A déclarer
	Utilisation de l'e-prescription	Non activé sur 2023	250 € : si atteinte d'un taux de 35 % des délivrances via le processus d'e-prescription réalisées par un professionnel de santé exerçant en ville	Automatisé
	Actualisation de la Carte Vitale	2022	1 000 € (250 € par lecteur de carte, dans la limite de 4) -- 689 € pour une borne de télé mise à jour -- 939 € pour une borne et un lecteur de carte -- 1189 € pour une borne et deux lecteurs de carte.	A déclarer
	Utilisation AppliCV	2022	50 € : Aide à l'amorçage lors de la 1ère FSE émise avec l'application puis fixation d'un taux des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (5 %)	Automatisé
	Qualité de la facturation (*)	2022	Indicateur composé des 3 sous-indicateurs suivants et pouvant entraîner un malus de 10 à 30% sur l'ensemble du montant de la ROSP : Taux de FSE sécurisée, Taux de rejets IRIS, Taux de doubles paiements.	Automatisé
	Téléconsultation	2022	1 225 € : forfait équipement versé la première année de mise en oeuvre de la téléconsultation couvrant l'abonnement à une solution technique dédiée pour mettre en oeuvre la vidéotransmission, ainsi que les équipements (Au minimum obligatoire : stéthoscope connecté, otoscope connecté, oxymètre, tensiomètre)	A déclarer
25 € par tranche de 5 téléconsultations (Plafond annuel 750 €)			Automatisé	
Pharmacien correspondant en ZAC et ZIP	2022	De 1 à 100 patients : 2 € par patient Au-delà de 100 patients : 1 € par patient (Plafond annuel 500 €)	Automatisé	

(\*) Précisions sur le calcul de l'indicateur « Qualité de la facturation » :

Sous-indicateurs	Cible Minimale	Points
Taux de FSE sécurisées Vitale transmises rapporté à l'ensemble de l'activité de la pharmacie	65 % (2022), 67 % (2023), 69 % (2024), 71 % (2025), 73 % (2026)	Si taux inférieur de 0 à 5 points de pourcentage à la cible minimale : 4 points - Si taux inférieur de plus de 6 points de pourcentage à la cible minimale : 12 points
Taux de rejets IRIS		Si taux compris entre 2 et 3 % : 3 points - Si taux supérieur à 3 % : 9 points
Taux de double paiement		Si taux compris entre 0,06 et 0,09 % : 3 points - Si taux supérieur à 0,1 % : 9 points

Si le score agrégé des trois sous-indicateurs est :

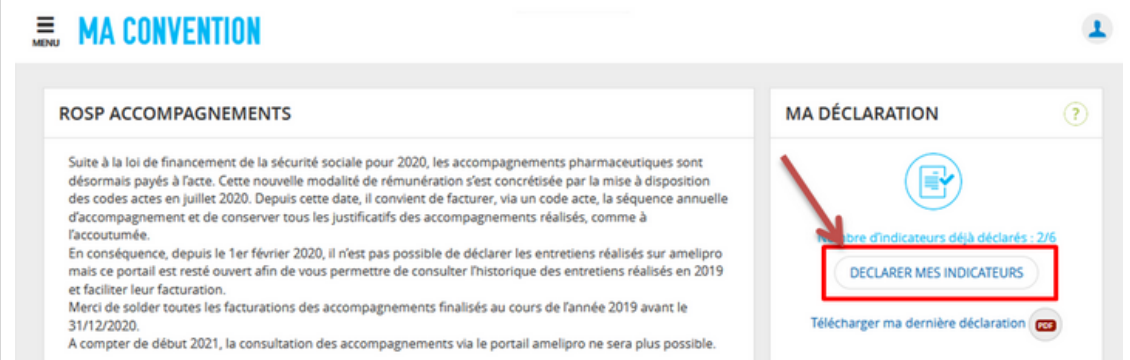
- compris entre 3 et 9 points, il est appliqué un malus de 10 % sur la rémunération calculée ;
- compris entre 10 et 18 points, il est appliqué un malus de 20 % sur la rémunération calculée ;
- supérieur à 18 points, il est appliqué un malus de 30 % sur la rémunération calculée.

Un seuil minimal d'activité équivalent à 100 factures doit être atteint sur la période de calcul des sous-indicateurs, à savoir du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N-1 jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année N.

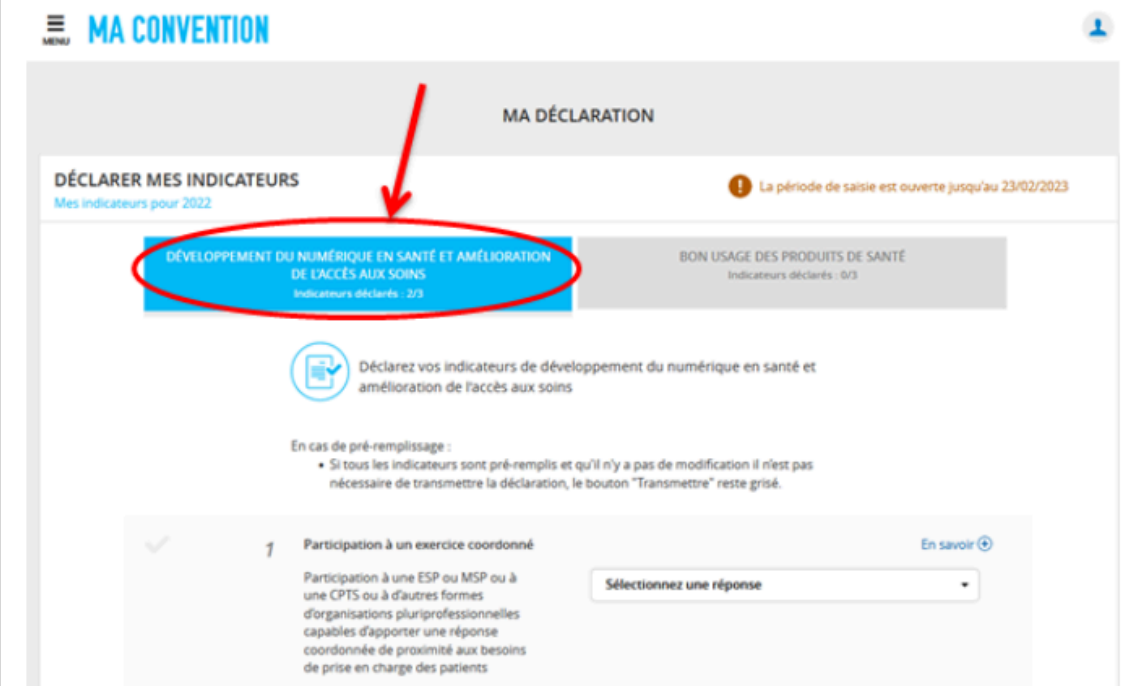
## En pratique

Pour les indicateurs à déclarer :

- se rendre sur [amelipro](#) dans la rubrique « Activités » > « Convention - Rosp » > « Déclarer mes indicateurs » ;



- Déclarer mes indicateurs, onglet « DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS » :



- saisir les informations concernant tous les indicateurs concernés par une déclaration sur l'honneur ;
- valider sa saisie via le bouton "transmettre" ;

Un document au format PDF récapitulant l'ensemble des éléments déclarés peut-être téléchargé à la fin de la saisie.

**La saisie des indicateurs est à réaliser du 9 décembre 2024 au 28 février 2025 au titre de l'exercice 2024.**

**Le paiement sera effectué en 2025, par la CPAM, sous le code acte « PQS ».**

### **Bon à savoir**

**En cas de fermeture d'une officine et de reprise de celle-ci par un autre pharmacien**, les 2 pharmaciens percevront leur propre ROSP, calculée en fonction du temps d'activité de chacun sur l'exercice.

**Pour le vendeur**, l'accès à amelipro est réduit. Pour déclarer ses indicateurs, le pharmacien doit demander un formulaire de déclaration « papier » auprès de sa CPAM qui se chargera de saisir les indicateurs pour lui.

**Pour le repreneur**, la saisie des indicateurs doit se faire en ligne sur son propre compte amelipro.